



**DÉCISION DU PRÉSIDENT**  
République Française - Liberté - Égalité – Fraternité  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS**

Monsieur Roland CANAYER  
Président de la Communauté de Communes  
Maire de Molières-Cavaillac

Département du Gard  
Canton du Vigan  
Communauté de Communes du Pays Viganais

20DEC007/CCPV/AK/VR

**Décision portant renouvellement de l'adhésion de la  
Communauté de Communes du Pays Viganais à  
l'Association des Communes Forestières du Gard pour  
l'année 2020**

Le Président de la Communauté de Communes, Maire de Molières-Cavaillac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

VU la délibération en date du 26 juin 2019 déléguant au Président de la Communauté de Communes la décision de renouveler l'adhésion de la Communauté de Communes aux associations dont elle est membre,

VU la délibération du 30 septembre 2015 approuvant l'adhésion de la Communauté de Communes à l'Association des Communes Forestières du Gard,

**DÉCIDE**

**Article 1** : de renouveler l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Viganais à l'association des Communes Forestières du Gard pour l'année 2020.

Le montant de l'adhésion pour l'ensemble des communes membres de la Communauté de Communes s'élève à 2456,00 € TTC.

**Article 2** : Le Président et le comptable public assignataire de la Communauté de Communes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Le Vigan, le 23 avril 2020,

Le Président,  
Roland CANAYER

